

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3201)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL35

présenté par
M. Coronado

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 prévoit que dorénavant, hors Outre-Mer, les présentations devront être adressées :

- au Conseil constitutionnel, et non à une préfecture ;
- par l'auteur de la présentation lui-même, et non par une équipe de campagne ;
- par la seule voie postale, au moyen de l'enveloppe envoyée à cet effet aux élus, et non sous la forme d'une télécopie, d'un courriel ou d'une remise directe auprès du Conseil.

Cette réforme va durcir les conditions de présentation des parrainages et réduire leur nombre. Depuis 2002, le nombre de candidats ne cesse de diminuer (16 en 2002, 12 en 2007, 10 en 2012), témoignant d'une réticence accrue des personnes pouvant le faire de parrainer un candidat.

Par ailleurs, dans ses observations sur l'élection de 2012, le Conseil constitutionnel a noté que « *ce dispositif suscite des débats et laisse subsister une incertitude sur la possibilité de participer au 1^{er} tour du scrutin de représentants de certaines formations politiques, présentes lors de scrutins précédents, qui ont obtenu en définitive un très grand nombre de voix* ».

La Commission sur la rénovation et la déontologie de la vie publique (« commission Jospin ») soulignait que « *lors des derniers scrutins, plusieurs des candidats qualifiés ont franchi avec difficulté le seuil des 500 parrainages requis* ». Elle notait que la « *légitimité du dispositif était aujourd'hui contestable* ». Elle indiquait enfin que cela engendrait une inégalité entre candidats, certains devant consentir des efforts importants pour recueillir ces parrainages. Elle préconisait donc un parrainage par 150.000 citoyens.

Les dispositions des articles 2 et 3 ne feront que réduire le nombre de parrainages, et complexifieront l'acheminement, à l'heure où la plupart des procédures sont dématérialisées. Par ailleurs, les candidats ne disposeront plus d'un comptage en temps réel du nombre de leurs parrainages et seront dans l'incertitude. Il est important de ne pas limiter, par plusieurs moyens le

nombre de présentations, et que les équipes de campagne soient informées le plus en amont possible du nombre de ces parrainages.

Enfin, il n'y a pas lieu à réformer un système qui fonctionne.